



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/53/543  
S/1998/1000  
27 octobre 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante-troisième session  
Point 10 de l'ordre du jour  
RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR  
L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante-troisième année

Lettres identiques datées du 26 octobre 1998, adressées au  
Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent du Qatar auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Groupe des États islamiques, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration sur le Jammu-et-Cachemire que les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont adoptée à leur réunion de coordination annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 1er octobre 1998 (voir annexe I), ainsi que le texte du mémorandum que les véritables représentants du peuple cachemirien ont présenté à la réunion le même jour (voir annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses deux annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 10 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et  
plénipotentiaire,

Représentant permanent du Qatar  
auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

Président du Groupe des États  
islamiques

(Signé) Nassir Abdulaziz AL-NASSER

ANNEXE I

Déclaration sur le Jammu-et-Cachemire adoptée par les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique à leur réunion de coordination annuelle, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 1er octobre 1998

La réunion de coordination annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 1er octobre 1998,

Rappelant toutes les résolutions de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité concernant le Jammu-et-Cachemire,

Gravement préoccupée par l'intensification de la répression et la poursuite de la violation des droits de l'homme du peuple cachemirien, notamment de son droit inaliénable à l'autodétermination,

Vivement préoccupée par les tensions qui existent le long de la ligne de contrôle au Cachemire, qui est aujourd'hui une zone à haut risque sur le plan nucléaire,

Prenant note du mémorandum présenté par les véritables représentants du peuple cachemirien,

Prenant également note du rapport du Groupe de contact sur le Jammu-et-Cachemire de l'Organisation de la Conférence islamique,

1. Réaffirme toutes les résolutions portant sur le conflit relatif au Jammu-et-Cachemire adoptées lors des réunions au sommet de l'Organisation de la Conférence islamique ainsi que par les ministres des États membres de l'Organisation;
2. Demande que la question du Jammu-et-Cachemire soit réglée par des moyens pacifiques conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU;
3. Prie instamment la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour sauvegarder les droits de l'homme du peuple cachemirien, notamment leur droit à l'autodétermination, et souligne qu'il importe que la communauté internationale maintienne l'engagement qu'elle a pris de faciliter la recherche d'une solution juste et pacifique au différend concernant le Cachemire;
4. Appuie les efforts que le Gouvernement pakistanais déploie actuellement afin de trouver une solution pacifique au différend concernant le Cachemire par tous les moyens possibles, y compris par des pourparlers bilatéraux avec l'Inde portant sur les questions de fond;
5. Décide que le Groupe de contact sur le Jammu-et-Cachemire de l'Organisation de la Conférence islamique devrait continuer de se réunir pendant les sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la Commission des droits de l'homme de l'ONU ainsi que pendant les réunions des ministres des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

ANNEXE II

Mémoire présenté par les véritables représentants du peuple cachemirien à la réunion des ministres du Groupe de contact sur le Jammu-et-Cachemire de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à New York le 28 septembre 1998

Les représentants du peuple cachemirien,

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU reconnaissant le droit à l'autodétermination du peuple du Jammu-et-Cachemire,

Notant que 1998 marque le cinquantième anniversaire de l'adoption des résolutions de l'ONU sur le Jammu-et-Cachemire, qui ne sont toujours pas appliquées en raison de l'intransigeance de l'Inde et de son refus de s'acquitter de ses obligations internationales, en violation de la Charte des Nations Unies,

Notant également que 1998 marque le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948,

Condamnant les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme du peuple cachemirien commises par les forces indiennes,

Constatant avec une vive inquiétude que la sécurité continue de se détériorer dans la région en raison de la nucléarisation de l'Asie du Sud par l'Inde et du fait que celle-ci menace d'utiliser des armes nucléaires pour régler le différend concernant le Jammu-et-Cachemire,

Réaffirmant le droit à l'autodétermination du peuple cachemirien,

Demandent que le Gouvernement indien s'acquitte des engagements qu'il a pris auprès du peuple cachemirien conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU;

Condamnent les crimes graves et les actes de barbarie, tels que le génocide, les massacres, les exécutions extrajudiciaires, les exécutions à titre de représailles, les détentions arbitraires, les tortures, les viols comme moyen de répression, la destruction par le feu d'habitations, de villages et de municipalités et la destruction et la profanation de lieux saints, que le Gouvernement indien, par l'intermédiaire de ses soldats et de ses miliciens, de renégats et de mercenaires, a commis dans le Jammu-et-Cachemire ces neuf dernières années;

Rappellent avec douleur et tristesse que plus de 60 000 hommes, femmes et enfants cachemiriens innocents ont perdu la vie et que des milliers d'autres ont été incarcérés, torturés, violés et mutilés par les forces de sécurité indiennes, ainsi que par les renégats et les mercenaires travaillant pour elles, dans le Jammu-et-Cachemire;

Affirment que malgré le déploiement de presque 700 000 soldats indiens dans le Jammu-et-Cachemire, la répression à grande échelle de civils sans défense, y compris des femmes et des enfants, et la destruction des sources économiques de création d'emplois productifs, le Gouvernement indien n'a pas réussi à écraser la volonté du peuple du Jammu-et-Cachemire;

Réaffirment qu'ils rejettent totalement les efforts que déploie l'Inde pour engager le prétendu "processus politique" et organiser de grotesques élections dans la région occupée du Jammu-et-Cachemire, son seul objectif étant de spolier le peuple cachemirien de son droit à l'autodétermination;

Rappellent que le Conseil de sécurité a clairement indiqué que, sur la base de l'accord conclu entre l'Inde et le Pakistan, "le sort définitif de l'État de Jammu-et-Cachemire doit être décidé conformément à la volonté des populations exprimée au moyen de la procédure démocratique d'un plébiscite libre et impartial tenu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies";

Rappellent également que le Conseil de sécurité de l'ONU a déclaré que la création d'une assemblée constituante ou la tenue d'élections dans le Jammu-et-Cachemire par le Gouvernement indien ne remplacerait pas un plébiscite équitable et impartial demandé par le Conseil de sécurité afin de connaître la volonté du peuple cachemirien;

Se déclarent vivement préoccupés par le fait que l'Inde a incorporé des soldats supplémentaires et déployé un dispositif perfectionné visant à terroriser et à soumettre par la force le peuple du Jammu-et-Cachemire;

Se déclarent alarmés par l'intense campagne de répression, d'intimidation et de persécution lancée contre les dirigeants de la "All Parties Hurriyet Conference" pour qu'ils cessent de s'opposer aux élections et au processus politique frauduleux imposés;

Condamnent l'utilisation par l'Inde de renégats et de mercenaires pour harceler, persécuter et intimider le peuple cachemirien;

Expriment leur profonde préoccupation devant l'augmentation très inquiétante du nombre de violations non provoquées de la ligne de contrôle qui sont maintenant couramment commises par les forces armées indiennes;

Expriment également leur profonde préoccupation devant les actes de terrorisme qui sont commis au-delà de la ligne de contrôle, à l'instigation du Gouvernement indien et de ses agents établis dans l'Azad Jammu-et-Cachemire, et qui ont provoqué la mort d'un grand nombre de civils innocents;

Décident que le peuple du Jammu-et-Cachemire poursuivra sa lutte juste et légitime pour accéder à la liberté et exercer son droit à l'autodétermination;

Se félicitent de l'appel que la communauté internationale a lancé au Pakistan et à l'Inde pour qu'ils s'attaquent d'urgence à la cause profonde des tensions et des hostilités qui existent dans la région en parvenant à un règlement juste du différend concernant le Jammu-et-Cachemire;

Approuvent et appuient les efforts que déploie le Gouvernement pakistanais pour trouver une solution pacifique au problème du Cachemire par tous les moyens disponibles;

Demandent au Groupe de contact sur le Jammu-et-Cachemire de l'Organisation de la Conférence islamique :

a) De faire bien comprendre au Gouvernement indien qu'il doit mettre un terme à sa campagne de répression et libérer immédiatement tous les détenus cachemiriens;

b) De faire bien comprendre au Gouvernement indien qu'il doit cesser d'exacerber les tensions dans le Jammu-et-Cachemire, ainsi qu'entre l'Inde et le Pakistan, en organisant et en imposant un processus politique grotesque, et de rappeler une fois de plus au Gouvernement indien que, dans ses résolutions 91 (1951) et 122 (1957), le Conseil de sécurité de l'ONU a clairement affirmé que "toutes les mesures que (le Gouvernement indien) a pu prendre, ou pourrait prendre, afin de déterminer la structure et les associations futures (du Jammu-et-Cachemire) ne constitueraient pas des moyens propres à régler le sort dudit État";

c) De demander à l'Organisation de la Conférence islamique de renouveler au Gouvernement indien son offre concernant l'envoi de missions d'enquête et de bons offices au Jammu-et-Cachemire;

d) De prier instamment l'ONU d'organiser sans délai un plébiscite dans le Jammu-et-Cachemire, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité;

e) De demander au Secrétaire général de l'ONU d'engager un processus de médiation afin de favoriser la tenue d'un plébiscite dans le Jammu-et-Cachemire, comme prévu par le Conseil de sécurité;

f) De prier instamment le Conseil de sécurité de demander à l'Inde de retirer son armée d'occupation du Jammu-et-Cachemire et de s'acquitter des engagements juridiques qu'elle a pris auprès du peuple cachemirien conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité;

g) De demander au Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique de nommer un représentant spécial responsable du Jammu-et-Cachemire;

h) D'engager instamment la communauté internationale à faire pression sur l'Inde pour que celle-ci autorise les organisations internationales de défense des droits de l'homme à visiter librement le Jammu-et-Cachemire et mette immédiatement fin aux violations massives des droits de l'homme dont est victime le peuple cachemirien;

i) D'encourager le Gouvernement pakistanais à poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question du Cachemire qui tienne compte des sentiments du peuple cachemirien, et ce par tous les moyens possibles, y compris par l'établissement avec l'Inde d'un dialogue constructif portant sur les questions de fond;

Lancent un appel à tous les peuples et à tous les pays épris de paix pour qu'ils aident et appuient le peuple du Jammu-et-Cachemire dans la lutte qu'il mène pour exercer son droit à l'autodétermination, consacré par les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU.

-----